



Avant le 1^{er} Juillet 2021 Annulation des amendes, pénalités, majorations et frais de recouvrement

La Direction Générale des Impôts informe les contribuables que l'article 6 bis de la loi de finances pour l'année 2021 a prévu l'annulation totale ou partielle des amendes, pénalités, majorations et frais de recouvrement afférents aux impôts, droits et taxes mis en recouvrement avant le 1^{er} janvier 2020 et demeurés impayés au 31 décembre 2020.

Annulation totale

A partir du 1^{er} janvier 2021, les contribuables peuvent bénéficier de l'annulation totale des amendes, pénalités, majorations et frais de recouvrement afférents à tous les impôts, droits et taxes mis en recouvrement, avant le 1^{er} janvier 2020 et restés impayés au 31 décembre 2020.

Pour bénéficier de cet avantage, les intéressés doivent payer spontanément l'intégralité du principal de l'impôt, avant le 1^{er} juillet 2021.

En outre, ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une procédure de rectification de la base imposable ayant abouti, avant le 1^{er} janvier 2021 :

- à la conclusion d'un accord écrit assorti de l'émission de l'imposition avant cette date ;
- et au paiement total ou partiel de ces pénalités, amendes, majorations et frais de recouvrement, au cours des années suivantes.

Annulation partielle

Quant aux redevables uniquement des amendes, pénalités, majorations et frais de recouvrement demeurés impayés au 31 décembre 2020, ils peuvent bénéficier d'une réduction partielle de 50%, à condition de verser les 50% restant avant le 1^{er} juillet 2021.

